

DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Réunion du 22 septembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20230922-B_2023_37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 22/09/2023

B 2023 – 37 : Convention de mise à disposition de Blandine LEFORT
entre le SDIS28 et le SDIS 95

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 15 septembre 2023 à l'initiative de son président, s'est réuni le Vendredi 22 septembre 2023 au Conseil Départementale, sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Didier Garnier, M. Marc Guerrini

Membres excusés :

Mme Sylvie Honneur-Bûcher

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50 et R 1424-1 à R 1424-55.

Vu la délibération n° CA 2021-26 du 20 septembre 2021 donnant délégation au bureau pour « Adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale »

Par arrêté du 11 juillet 2023 publié au journal officiel le 13 juillet, Blandine LEFORT est inscrite sur la liste d'aptitude de colonel prévue par l'article 4 du décret 2016-2002 du 30 décembre 2016.

Les représentants du SDIS 28 et SDIS 95 ont convenu de la mise à disposition de l'élève colonelle Blandine LEFORT du 1^{er} au 30 septembre 2023 en vue d'exercer les fonctions de chargée de mission auprès du DDSIS 95.

La convention détermine la nature des activités exercées, les conditions d'emploi et de rémunération.

Considérant les éléments présentés ci-dessus.

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré, autorise le président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de la commandante Blandine LEFORT au SDIS 95.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /